

Table des matières

Introduction	7
<i>Paul-Philippe HICK</i>	
La responsabilité de l'architecte	
Questions choisies	9
<i>Laurent-Olivier HENROTTE</i>	
Section 1. Mission d'architecture « limitée » au gros-œuvre fermé	9
Section 2. Mission d'architecture « limitée »/interrompue à la délivrance du permis d'urbanisme	11
Section 3. Devoir de conception et urbanisme	12
Section 4. Devoir de conception et vice du sol	14
Section 5. Devoir de conception et succession d'architecte	16
Section 6. Respect du budget	17
§ 1. Le budget : un élément essentiel?	17
§ 2. Une faute, un dommage et un lien causal	18
Section 7. Devoir de conseil	20
§ 1. Fondement d'ordre public	20
§ 2. Le choix de l'entrepreneur	21
Section 8. Contrôle réciproque des fautes	22
Section 9. Absence de contrôle	22
Section 10. Contrôle défaillant	24
§ 1. Absence à une réunion de chantier	24
§ 2. Conséquences d'un contrôle défaillant – Le lien de causalité avec le dommage éventuel	25
Section 11. Responsabilité après agrégation pour vice caché vénial : prescription, exonération, consommateur	26
Section 12. Responsabilité décennale	29
§ 1. Notion	29
§ 2. Humidité	29
§ 3. Délai préfix	30
Section 13. Rupture du contrat d'architecture	33

§ 1. Condition de la résolution judiciaire : un manquement grave	33
§ 2. Indemnisation en cas de rupture du contrat, droit des consommateurs	34
§ 3. Abus de droit	35
§ 4. Référence au barème (norme déontologique n° 2)	35
Section 14. Clause d'exclusion du bénéfice d'une condamnation <i>in solidum</i>	36
§ 1. Validité	36
§ 2. Délai de prescription	37
Conclusion	37

Les assurances de la construction : risques couverts et responsabilités 39

André DELVAUX et Renaud SIMAR

Section 1. L'assurance RC exploitation	41
§ 1. Couvertures offertes par la police	41
§ 2. Responsabilités assurées	42
§ 3. Responsabilité extracontractuelle	42
§ 4. Troubles de voisinage – Article 544 du Code civil	43
§ 5. Couverture des sous-traitants	44
§ 6. Notion de tiers	44
§ 7. Exclusions et déchéances	45
§ 8. Dommages couverts	48
Section 2. L'assurance Tous Risques Chantier (TRC)	49
§ 1. Autonomie des volontés selon le marché de l'assurance	50
§ 2. Caractéristiques	50
§ 3. Préoccupation fondamentale de non-couverture de la négligence de l'assuré préservée par la non-couverture de la faute propre de l'assuré	54
§ 4. Appréciation des clauses d'exclusion ou de déchéance	56
§ 5. Extension de couverture	61
§ 6. Notion de « dégât » ou « perte » constituant le « sinistre »	63
§ 7. Frais de sauvetage ou de prévention : tempérament au principe de non-couverture de la faute propre de l'assuré ?	65
Section 3. L'assurance contrôle	68
§ 1. Objet	68
§ 2. Préoccupation fondamentale de non-couverture de la négligence de l'assuré préservée par l'imposition de l'intervention d'un bureau de contrôle	69

§ 3. Personnes assurées	70
§ 4. Risques couverts	71
Section 4. Bilan et perspectives	77
L'assurance RC professionnelle des architectes	81
<i>Cindy MEMMI et Norjeta BERISHA</i>	
Section 1. Origine de l'obligation de l'assurance	81
§ 1. La déontologie	82
§ 2. La loi du 15 février 2006, dite loi « Laruelle »	83
Section 2. Étendue de la garantie de l'assurance	85
§ 1. Introduction	85
§ 2. Champ d'application de l'assurance obligatoire	86
§ 3. Limitation de la garantie : exclusions expressément prévues par l'arrêté royal du 25 avril 2007	89
§ 4. Les sanctions à la non-souscription de l'assurance obligatoire	89
Section 3. Les obligations des parties	90
§ 1. Les obligations de l'assuré	91
§ 2. Les obligations de l'assureur	98
Section 4. Exclusions et déchéances	104
§ 1. Introduction	104
§ 2. Exclusions	104
§ 3. Déchéances	104
Section 5. La garantie dans le temps	106
§ 1. Principe	107
§ 2. Dérogation	107
Considérations finales	109
Bibliographie	110
Synthèse sur la coordination de sécurité des chantiers en Belgique	113
<i>Georges MOMMAERTS et Jérôme DANDROY</i>	
Introduction	113
Section 1. La désignation du coordinateur	114
§ 1. Quand faut-il un coordinateur ?	114
§ 2. Qui doit désigner le coordinateur ?	114
§ 3. Qui peut être désigné comme coordinateur ?	115
Section 2. Les rôles et tâches du coordinateur	116
ANTHEMIS	123

§ 1. Coordinateur-projet	116
§ 2. Coordinateur-réalisation	117
Section 3. Les instruments de la coordination de sécurité	118
§ 1. Le plan de sécurité et de santé (PSS)	118
§ 2. Le journal de coordination (JC)	118
§ 3. Le dossier d'intervention ultérieure (DIU)	119
§ 4. La structure de coordination	120
Section 4. L'assurance RC obligatoire	120